

**LE CONCOURS « TIRAGE DE 10 000 \$ PAR JOUR DE L'ÉVÉNEMENT LE CADEAU PARFAIT POUR LES FÊTES »
DE FCA CANADA INC.**

**CE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS DU CANADA SEULEMENT
ET EST RÉGI PAR LA LOI CANADIENNE.**

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « Tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes » de FCA Canada Inc. (le « **concours** ») débute le 11 décembre 2017 à 9 h 00 min 01 s, heure de l'Est (**HE**) et se termine le 2 janvier 2018 à 23 h 59 min 59 s. HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des employés, des entrepreneurs, des représentants ou des mandataires (et des personnes avec qui ils sont domiciliés, qu'ils soient membres de leur famille ou non) du service du marketing et des ventes de FCA Canada Inc. (le « **commanditaire** »), de ses concessionnaires, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisation indépendante responsable du concours (collectivement, les « **parties au concours** ») et des membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère, sœur et leur conjoint respectif, peu importe leur lieu de résidence). En participant à ce concours, vous acceptez d'être lié juridiquement par les modalités du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. COMMENT PARTICIPER :

Aucun achat requis. Il y a deux (2) façons de participer :

i) Participation à l'événement des concessionnaires

Inscrivez-vous en ligne sur le site evenementcadeauparfait.ca en entrant votre adresse électronique pour recevoir un NIP. Apportez votre NIP à un événement Le cadeau parfait pour les fêtes admissible chez un concessionnaire Chrysler, Jeep, Dodge et Ram ou dans un Studio FIAT participant pendant les heures d'ouverture, entre le 11 décembre 2017 et le 2 janvier 2018 (l'« **événement des concessionnaires** »). Lorsque vous serez sur place à l'événement des concessionnaires, le concessionnaire entrera votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale, votre code postal, un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, ainsi que votre NIP. Les participants qui ont rempli un formulaire de participation au tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes recevront automatiquement deux (2) bulletins de participation pour le tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes (« **participation à l'événement des concessionnaires** »).

a. Inscrivez-vous pour recevoir plus de renseignements du commanditaire :

En remplissant votre formulaire de participation à l'événement des concessionnaires, choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire, notamment à propos des plus récents véhicules et des offres spéciales, par courriel ou par d'autres moyens. Vous recevrez un (1) bulletin de participation au tirage si vous choisissez de recevoir plus de renseignements de la part du commanditaire (la « participation par option d'inclusion »). La limite est de une (1) participation par option d'inclusion par personne, par adresse électronique pendant la période du concours.

Après la première participation à l'événement des concessionnaires et la première participation par option d'inclusion, vous recevrez automatiquement trois (3) bulletins de participation pour le tirage pour chaque jour subséquent où vous assistez à un événement. Le cadeau parfait pour les fêtes pendant la période du concours et remplissez un formulaire d'inscription au concours avec le même NIP et la même adresse électronique. Limite de trois (3) bulletins de participation par jour.

Les participations à l'événement des concessionnaires et les participations par option d'inclusion sont collectivement appelées aux présentes les « bulletins de participation à l'événement ».

ii) **Participation par la poste :**

Pour obtenir trois (3) bulletins de participation au concours, écrivez à la main, en caractères d'imprimerie, votre nom complet, votre adresse postale (avec le code postal), une adresse électronique valide et votre numéro de téléphone sur une feuille de papier ordinaire et envoyez-la par la poste dans une enveloppe-réponse affranchie et scellée avec un essai unique et original d'au moins cinquante (50) mots (l'« essai ») décrivant les raisons pour lesquelles vous aimeriez conduire un véhicule FCA à l'adresse suivante : Concours « Tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes », C.P. 4099, Paris (Ontario) N3L 3W9 (la « demande par la poste »). Conformément au présent règlement, le participant se verra remettre trois (3) bulletins de participation au concours « Tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes » à la réception de sa demande par la poste ou le premier jour du concours, selon la première éventualité. Afin d'être admissible, toute demande par courrier doit : (i) être reçue dans une enveloppe dûment affranchie (c.-à-d. s'il y a plusieurs demandes dans une même enveloppe, elles seront annulées). Le commanditaire du concours rejette toute responsabilité quant aux participations perdues, volées, retardées, illisibles, endommagées, mal acheminées, en retard, ou détruites. Aucune demande reproduite mécaniquement ou copiée ne sera pas autorisée.

La limite quotidienne est de trois (3) bulletins de participation au concours « Tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes », peu importe la méthode de participation. Les participants peuvent obtenir une participation au concours de l'une (1) des manières suivantes : sous forme de participation par la poste ou de participation à l'événement des concessionnaires. Pour éviter toute ambiguïté, il est entendu que vous ne pouvez utiliser que une (1) adresse électronique et que un (1) nom pour participer au concours. Si nous découvrons que vous avez tenté : (i) d'obtenir plus de trois (3) bulletins de participation par jour pendant la période du concours, peu importe la méthode de participation, ou (ii) d'utiliser plus de un (1) nom ou plus de une (1) adresse électronique pour participer au concours, alors, à la seule discrétion du commanditaire, vous serez disqualifié du concours et toutes vos participations pourraient être annulées. Vos bulletins de participation seront automatiquement rejetés si la demande par la poste ou le formulaire de participation n'est pas dûment rempli et soumis conformément au présent règlement. L'utilisation d'un système automatisé pour s'inscrire au concours ou y participer d'une quelconque autre façon est interdite et entraînera une disqualification systématique. Les participations par la poste et les participations à l'événement des concessionnaires sont appelées aux présentes une « **participation** » ou, collectivement, des « **bulletins de participation** ».

4. PRIX ET VALEUR APPROXIMATIVE AU DÉTAIL :

TIRAGE DES PRIX QUOTIDIENS

Dix-huit (18) prix pourront être gagnés pendant la période du concours, chacun consistant en un bon applicable sur le prix d'achat ou de location d'un (1) véhicule Chrysler, Jeep, Dodge, Ram ou FIAT 2017 ou 2018 neuf. (à l'exception des modèles Dodge Viper ou Alfa Romeo). Les participants qui achètent ou louent un véhicule Chrysler, Dodge, Jeep, Ram ou FIAT 2017 ou 2018 neuf (à l'exception des modèles Viper et Alfa Romeo) chez n'importe quel concessionnaire Chrysler, Dodge, Jeep ou Ram, ou Studio Fiat participant pendant la période du concours et qui en prennent livraison pendant la période du concours pourront recevoir, à la discrétion du commanditaire : (i) dans le cas d'un contrat de location ou de financement : un crédit pouvant atteindre 10 000 \$ à appliquer sur leur contrat de location ou de financement au lieu du bon de 10 000 \$; (ii) dans le cas d'un achat au comptant : un remboursement pouvant atteindre 10 000 \$ au lieu du bon de 10 000 \$.

Chaque prix consistera en un (1) bon de dix mille dollars (10 000 \$) applicable à l'achat ou à la location d'un véhicule Chrysler, Dodge, Jeep, Ram ou FIAT 2017 ou 2018 neuf (à l'exception des modèles Dodge Viper ou Alfa Romeo). La valeur maximale au détail du prix est de dix mille dollars (10 000 \$) et elle s'applique au prix du véhicule sélectionné après les taxes, y compris la déduction de tout incitatif applicable, de toute réduction ou de toute remise (le « prix de l'événement des concessionnaires »). Le bon peut s'appliquer au prix de l'équipement installé en usine livrable en option, au choix de peinture de carrosserie, aux frais de transport et à toutes les taxes applicables. Le gagnant doit assumer tous les coûts dépassant le montant de 10 000 \$ et il est responsable de payer, dans tous les cas, les frais de concessionnaire, d'immatriculation, d'assurance et d'enregistrement du véhicule, ainsi que tous les coûts d'entretien, y compris le coût du carburant. Le gagnant devra présenter une preuve d'assurance et un permis de conduire valide dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la réception du prix. Le prix doit être accepté tel quel, sans substitution, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le prix n'est pas monnayable. Le prix est transférable au sein du même ménage.

Aucun achat requis.

Il y aura dix-huit (18) tirages de prix pendant la période du concours. Les jours du concours sont définis de la façon suivante :

Prix 1 : le 11 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 2 : le 12 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 3 : le 13 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 4 : le 14 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 5 : le 15 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 6 : le 16 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 7 : du 17 décembre 2017 à 9 h (HE) jusqu'au 18 décembre 2017 à 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 8 : le 19 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 9 : le 20 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 10 : le 21 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 11 : le 22 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 12 : le 23 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 13 : du 24 décembre 2017 à 9 h (HE) jusqu'au 26 décembre 2017 à 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 14 : le 27 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 15 : le 28 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 16 : le 29 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 17 : le 30 décembre 2017 entre 9 h et 23 h 59 min 59 s (HE)
 Prix 18 : du 31 décembre 2017 à 9 h (HE) jusqu'au 2 janvier 2018 à 23 h 59 min 59 s (HE)

Un tirage quotidien aura lieu parmi tous les bulletins de participation reçus pour chaque jour (selon ce qui précède) de la période du concours. Les bulletins de participation non gagnants ne seront pas ajoutés aux tirages quotidiens subséquents.

Tous les participants admissibles auront droit à un maximum de trois (3) bulletins de participation au tirage par jour.

Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément du prix, par un prix ou élément du prix de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion, si celui-ci n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, avec l'autorisation de la Régie au Québec, de modifier ou de remplacer tout élément relatif au prix du concours. Le prix sera uniquement remis à la personne dont le nom complet et l'adresse électronique valide apparaissent sur le formulaire officiel du concours. Les gagnants confirmés devront échanger leur bon de 10 000 \$ chez un concessionnaire participant au plus tard le 31 janvier 2018.

Limite : limite d'un (1) prix par personne.

5. TIRAGE AU SORT DU PRIX ET SÉLECTION DU GAGNANT :

Les bulletins de participation pour chaque tirage quotidien seront recueillis parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus le jour concerné, et le tirage aura lieu à Brantford, en Ontario, vers 8 h 30 (HE) le jour ouvrable suivant, à l'exception des 18, 24, 25, 26 et 31 décembre 2017 et du 1er janvier 2018. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins admissibles reçus chaque jour durant la période du concours conformément au présent règlement.

Le commanditaire ou son représentant désigné tentera à deux (2) reprises de communiquer avec le participant sélectionné par téléphone ou par courriel (à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation) dans les cinq (5) heures qui suivent le tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être contacté après deux (2) tentatives ou dans les huit (8) heures qui suivent le tirage (selon la première éventualité), ou si un avis quelconque est retourné comme non livrable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation restants.

Avant d'être proclamé gagnant, le participant sélectionné devra : (a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone; (b) fournir une preuve d'âge et de résidence, sous forme de photocopie d'une (1) pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme gouvernemental canadien (sur laquelle figure la date de naissance); (c) signer et retourner dans un délai de cinq (5) heures suivant sa réception le formulaire de désistement et de décharge du commanditaire qui (entre autres choses) : (i) confirme sa conformité au présent règlement; (ii) reconnaît qu'il accepte le prix tel quel; (iii) libère les parties au concours ainsi que leurs agents, directeurs, employés, mandataires, représentants, héritiers et cessionnaires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité relativement au concours, à la participation à celui-ci et à l'octroi, l'utilisation et la mauvaise utilisation du prix, en tout ou en partie; et (iv) accepte la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ou sa photographie ou autre représentation dans toute publicité ou annonce publicitaire produite par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit y compris dans les médias imprimés, diffusés ou sur Internet, et ce, sans recevoir d'avis ni de rémunération. Si le participant sélectionné : (a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; (b) ne renvoie pas les documents du concours dûment signés

avant 8 h (HE) le lendemain; (c) ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit, alors il sera disqualifié (et renoncera à tous ses droits quant au prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les bulletins de participation restants au tirage de 10 000 \$ par jour de l'événement Le cadeau parfait pour les fêtes reçus conformément au présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Les renoncataires rejettent toute responsabilité quant aux bulletins de participation perdus, en retard, incomplets, incompatibles ou mal acheminés. Tous les bulletins de participation incomplets, illisibles, endommagés, irréguliers, soumis de manière illicite ou non conformes aux conditions décrites dans le présent règlement du concours peuvent être disqualifiés par le commanditaire. Le présent concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours sont obligatoires et définitives pour tous les participants sans droit d'appel, y compris, mais sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification d'un bulletin de participation ou d'un participant.

Les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de toute défaillance du site Web durant le concours, de tout problème technique ou de tout autre problème touchant les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou les logiciels, de la non-réception d'une participation pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un problème technique ou un volume élevé de trafic sur Internet ou sur n'importe quel site Web, ou de toute combinaison de ces facteurs. De plus, les renoncataires ne peuvent être tenus responsables de toute blessure ou de tout dommage liés à l'ordinateur d'un participant ou d'une autre personne découlant de la participation au concours ou du téléchargement de toute documentation associée au concours.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au présent concours (sous une forme que le commanditaire juge acceptable). Le défaut de présenter une telle preuve dans le respect des délais prescrits peut entraîner la disqualification du participant. Seule l'heure des serveurs du concours permettra de déterminer l'admissibilité des bulletins de participation au présent concours.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler ou de modifier le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit, en cas d'erreur, de problème technique, de virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillance technique ou de tout autre facteur hors du contrôle raisonnable du commanditaire qui empêche le déroulement du concours conformément au présent règlement. Toute tentative d'endommager délibérément un site Web ou de nuire au fonctionnement légitime du présent concours constitue une infraction aux lois civiles et criminelles et, dans le cas d'une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent concours, ou encore d'en modifier le règlement sans préavis ni obligation, en cas d'accident ou d'erreur d'impression, d'administration, ou de quelque autre erreur que ce soit.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être présenté à la Régie des alcools, des courses et des jeux, qui rendra une décision. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être présenté à la Régie dans le seul but d'aider les parties à parvenir à une entente.

En participant au présent concours, chaque participant accepte expressément que le commanditaire, ses mandataires ou représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels qu'il soumet avec sa participation aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible à l'adresse : <http://www.fcacanada.ca/vieprivée/>), à moins que le participant en convienne autrement.

7. DIVERGENCE DE LANGAGE

Dans le cas de toute divergence ou incompatibilité entre les modalités du présent règlement et les communications ou les autres déclarations contenues dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter : le formulaire de participation au concours, le site Web, le point de vente, les médias télévisés, les publicités imprimées ou en ligne, les modalités décrites dans le présent règlement auront préséance.